

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 26 octobre 2016 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Avenant au contrat avec ALPICITE pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître
- Choix du maître d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur
- Conventions de servitudes avec le SyME05 et France Télécom pour l'alimentation électrique et électronique de la borne de recharge des véhicules électriques,
- Participation aux activités extra-scolaires et fonds de concours de la CCB
- Décisions modificatives n° 2 : Budget général

Val-des-Prés, le 21 octobre 2016  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN

Procuration : M. Gilbert GONON à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Bernard VACHET

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

### Avenant au contrat avec ALPICITE pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant au contrat avec ALPICITE pour :
  - la réalisation des tranches conditionnelles n° 3 (Recensement des bâtiments d'estive) d'un montant de 3.000 € HT et n° 7 (dossier CDNPS-Loi Montagne) d'un montant de 3.500 € HT
  - la prise en compte de la modification de statut d'un membre du groupement : la SASU Monteco dont la présidente est Mme GUIGNIER Caroline se substitue à Mme GUIGNIER Caroline (entreprise individuelle Monteco).
  - la réorganisation des conditions de rémunérations,
  - le report du délai initial du marché de 20 mois à 30 mois, en considération de l'état d'avancement du SCOT et en raison des négociations administratives avec la Préfecture et la CCB.
- autorise le Maire à signer un avenant de 6.500 € H.T. au contrat de base, portant le nouveau contrat à 44.255 € H.T. et intégrant les modifications présentées.

### Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître

**Madame BLANC Constance Félicité épouse BADOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Considérant que Madame BLANC Constance Félicité épouse BADOIS est décédée depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
 Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour ces parcelles,  
 Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
C 471	Croix Malade	427	Landes
D 1257	Le Cros	121	Landes
D 1258	Le Cros	669	Prés

#### **Monsieur FRANCOU Auguste**

Considérant que Monsieur FRANCOU Auguste est décédé depuis plus de trente ans,  
 Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
 Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a pas révélé d'autre formalité que celle relative au dernier propriétaire connu (partage de 1968),  
 Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
B 181	La Gorge	1 510	Terres
B 301	L'Oche	752	Terres
B 1099 (BND)	L'Arzarier	416 (sur un total de 1 082)	Terres

#### **Monsieur MONDET Henri Auguste**

Considérant que Monsieur MONDET Henri Auguste est décédé depuis plus de trente ans,  
 Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
 Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,  
 Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
C 574 (BND)	Peyre Rouye	645 (sur un total de 1.290)	Terres
C 1209	Prey d'Eicay	77	Landes
C 1210	Prey d'Eicay	901	Prés

#### **Monsieur PRAT Alfred Joseph**

Considérant que Monsieur PRAT Alfred Joseph ne peut qu'être décédé depuis plus de trente ans,  
 Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
 Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,  
 Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
D 793	La Routas	164	Prés
D 1302	La Routas	79	Landes
D 1303	La Routas	738	Prés

### Monsieur ROMAN Joseph

Considérant que Monsieur ROMAN Joseph ne peut qu'être décédé depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de Val-des-Prés, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (M. Emile ROMAN, possédant un lien de famille avec M. ROMAN Joseph, s'abstient), décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
A 478	L'Outre du Serre	450	Landes
A 528	L'Outre du Serre	175	Landes
D 147	Michelan	340	Landes
D 346	Le Viol	540	Terres
D 529	Le Plan	233	Prés
D 650	Embrunel	246	Prés
E 431	Pra Premier	36	Landes
F 464	Sur le Serre	99	Prés

### Madame SIBILLE Julie épouse RIEUX

Considérant que Madame SIBILLE Julie épouse RIEUX ne peut qu'être décédée depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
D 429	Les Choulières	111	Landes
D 497	L'Isle	522	Prés
E 594	Clotet	823	Landes
E 595	Clotet	563	Bois
E 749	Le Serre	960	Terres
F 229	Les Sagnes	352	Landes
F 230	Les Sagnes	253	Landes
F 854	Roche Blanche	292	Bois
F 855	Roche Blanche	1.588	Terres
G 981	La Traverse	1.040	Landes
G 982	La Traverse	1.069	Prés
G 1136	L'Arpendriou	1.222	Prés
G 1137	L'Arpendriou	751	Prés

G 1168	L'Arpendriou	375	Prés
G 1169	L'Arpendriou	1.972	Prés

### **Choix du maître d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur**

La commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2016 a étudié 4 offres. Les candidats ont été classés selon les critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figuraient dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

Candidats	Critère n° 1 Valeur technique = 60%	Critère n° 2 : Prix des prestations = 40%	TOTAL
SS2E	40	49.750 € = 27	67
Alpha-JM	30	33.000 € = 40	70
BET ADRET	55	49.200 € = 27	82
Cabinet COSTE	55	55.000 € = 24	79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (M. Thierry BOUCHIE, possédant un lien de famille avec un membre de l'un des groupes de candidats, s'abstient), décide :

- de retenir le bureau d'études BET ADRET pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'installation d'un réseau de chaleur entre les Arcades et l'école Emilie Carles,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Convention de servitude avec le SyME05 sur la parcelle communale C 1331**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle communale C 1331 au profit du SyME05 pour la construction d'un réseau électrique permettant d'alimenter la borne de recharge des véhicules électriques,
- autorise le Maire à signer une convention avec le SyME05,
- précise que la convention de servitude sera conclue à titre gratuit.

### **Convention de servitude avec France Télécom sur les parcelles communales C1331 et 1149**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la constitution d'une servitude sur les parcelles communales C 1331 et C 1149 au profit de France Télécom pour la construction d'un réseau de télécommunications électroniques permettant d'alimenter la borne de recharge des véhicules électriques,
- autorise le Maire à signer une convention amiable avec France Télécom,
- précise que la convention de servitude sera conclue à titre gratuit.

### **Participation aux activités extra-scolaires et fonds de concours de la Communauté de Communes du Briançonnais**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la contribution de la commune aux frais d'inscription des enfants scolarisés de 6 à 18 ans à des activités sportives ou culturelles, à hauteur de 30 € par enfant remboursable sur présentation d'un justificatif pour les activités autres que le ski. Pour les forfaits de ski, la participation de 30 € de la commune sera déduite du paiement réclamé,
- la contribution de la communauté de communes du Briançonnais pour les forfaits de ski alpin, à hauteur de 70 € pour l'achat d'un forfait à Montgenèvre et de 100 € pour l'achat d'un forfait à Serre-Chevalier, au bénéfice des enfants scolarisés de 6 à 18 ans. La commune achètera les forfaits au prix unitaire de 250 € à Montgenèvre et de 376,40 € à Serre-Chevalier ainsi que les supports nécessaires au prix de 3 €, sollicitera des familles le remboursement de 150 € pour le forfait Montgenèvre et de 246,40 € pour le forfait de Serre-Chevalier et éventuellement du support à 3 €, et sollicitera le fonds de concours auprès de la CCB à hauteur de 70 € pour le forfait Montgenèvre et 100 € pour le forfait Serre-Chevalier.

### Décisions modificatives n° 2 : Budget général

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

#### **Budget M 14**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>+ 8.500,00 €</b>	<b>+ 8.500,00 €</b>
66111 : Intérêt des emprunts	+ 200,00 €	
6288 : Autres services extérieurs	+ 7.500,00 €	
6718 : Autres charges exceptionnelles	+ 800,00 €	
7022 : Coupes de bois		+ 1.850,00 €
7788 : Produits exceptionnels divers		+ 4.650,00 €
74758 : Autres groupements		+ 2.000,00 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>+ 17.000,00 €</b>	<b>+ 17.000,00 €</b>
2313-134 : Travaux four de Pra Premier	+ 17.000,00 €	
1322-134 : Subvention du Conseil Régional		+ 17.000,00 €

Val-des-Prés, le 2 Novembre 2016  
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_001-DE  
Regu le 28/10/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/001)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 13  
Date de la convocation :  
21 Octobre 2016

présents : 10

votants : 12  
Date d'affichage :  
21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Avenant au contrat avec ALPICITE pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2015 relative à la désignation du bureau d'études ALPICITE pour l'élaboration du PLU. Le montant de la mission de base s'élevait à 37.755 € H.T. et les tranches conditionnelles devant être affermies par avenant en cas de nécessité à 8.130 € H.T.

Pour répondre aux demandes des administrations, le Maire expose qu'il convient de :

- solliciter ALPICITE pour la réalisation de la tranche conditionnelle n° 3 (Recensement des bâtiments d'estive) d'un montant de 3.000 € H.T. et de la tranche conditionnelle n° 7 (dossier CDNPS-Loi Montagne) d'un montant de 3.500 € H.T.
- tenir compte de la modification de statut d'un membre du groupement : la SASU Monteco dont la présidente est Mme GUIGNIER Caroline se substitue à Mme GUIGNIER Caroline (entreprise individuelle Monteco).
- réorganiser les conditions de rémunérations,
- porter le délai initial du marché de 20 mois à 30 mois, en considération de l'état d'avancement du SCOT et en raison des négociations administratives avec la Préfecture et la CCB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la commande à ALPICITE des tranches conditionnelles n° 3 et n° 7 pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les modifications à apporter au contrat de base,
- autorise le Maire à signer un avenant de 6.500 € H.T. au contrat de base, portant le nouveau contrat à 44.255 € H.T. et intégrant les modifications présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/002.1)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 13  
Date de la convocation :  
21 Octobre 2016

présents : 10

votants : 12  
Date d'affichage :  
21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître : Mme BLANC Constantine épouse BADOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Madame BLANC Constance Félicité épouse BADOIS, née le 12 décembre 1865 à VAL-DES-PRES (05), est décédée le 5 mars 1952 à SAINT-UZE (26).

Madame BLANC Constance Félicité épouse BADOIS était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de VAL-DES-PRES :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
C 471	Croix Malade	427	Landes
D 1257	Le Cros	121	Landes
D 1258	Le Cros	669	Prés

Considérant que Madame BLANC Constance Félicité épouse BADOIS est décédée depuis plus de trente ans,  
Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune inscription pour ces parcelles,  
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.

AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_002\_1-DE  
Regu le 28/10/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :  
C 471 de 427 m<sup>2</sup>, D 1257 de 121 m<sup>2</sup> et D 1258 de 669 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/002.2)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 13  
Date de la convocation :  
21 Octobre 2016

présents : 10

votants : 12  
Date d'affichage :  
21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître : Monsieur FRANCOU Auguste

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur FRANCOU Auguste, né le 30 novembre 1888 à BRIANCON (05), est décédé le 2 février 1970 à BRIANCON (05).  
Monsieur FRANCOU Auguste était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de VAL-DES-PRES :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
B 181	La Gorge	1.510	Terres
B 301	L'Oche	752	Terres
B 1099 (BND)	L'Arzarier	416 (sur un total de 1 082)	Terres

Considérant que M. FRANCOU Auguste est décédé depuis plus de trente ans,  
Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé pas d'autre formalité que celle relative au dernier propriétaire connu (partage de 1968),  
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.

AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_002\_2-DE  
Regu le 26/10/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :  
B 181 de 1.510 m<sup>2</sup>, B 301 de 752 m<sup>2</sup> et B 1099 (BND) pour 416 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/002.3)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître : Monsieur MONDET Henri Auguste

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur MONDET Henri Auguste, né le 29 avril 1890 à VAL-DES-PRES (05), est décédé le 7 juillet 1972 à BRIANCON (05).  
Monsieur MONDET Henri Auguste était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de VAL-DES-PRES :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
C 574 (BND)	Peyre Rouye	645 (sur un total de 1.290)	Terres
C 1209	Prey d'Eicay	77	Landes
C 1210	Prey d'Eicay	901	Prés

Considérant que Monsieur MONDET Henri Auguste est décédé depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.

AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_002\_3-DE  
Regu le 28/10/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :  
C 574 (BND) pour 645 m<sup>2</sup>, C 1209 de 77 m<sup>2</sup> et C 1210 de 901 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/002.4)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître : Monsieur PRAT Alfred Joseph

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur PRAT Alfred Joseph est né le 23 mai 1868 à VAL-DES-PRES (05). Son acte de naissance ne contient pas de mention de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance, le décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Monsieur PRAT Alfred Joseph était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de VAL-DES-PRES :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
D 793	La Routas	164	Prés
D 1302	La Routas	79	Landes
D 1303	La Routas	738	Prés

Considérant que Monsieur PRAT Alfred Joseph ne peut qu'être décédé depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.

AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_002\_4-DE  
Regu le 26/10/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :  
D 793 de 164 m<sup>2</sup>, D 1302 de 79 m<sup>2</sup> et D 1303 de 738 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/002.5)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître : Monsieur ROMAN Joseph

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur ROMAN Joseph est né le 21 janvier 1883 à VAL-DES-PRES (05). Son acte de naissance ne contient pas de mention de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance, le décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Monsieur ROMAN Joseph était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de VAL-DES-PRES :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
A 478	L'Outre du Serre	450	Landes
A 528	L'Outre du Serre	175	Landes
D 147	Michelan	340	Landes
D 346	Le Viol	540	Terres
D 529	Le Plan	233	Prés
D 650	Embrunel	246	Prés
E 431	Pra Premier	36	Landes
F 464	Sur le Serre	99	Prés

Considérant que Monsieur ROMAN Joseph ne peut qu'être décédé depuis plus de trente ans,

ÂR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_002\_5-DE  
Regu le 28/10/2016

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,  
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Emile ROMAN), décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :  
A 478 de 450 m<sup>2</sup>, A 528 de 175 m<sup>2</sup>, D 147 de 340 m<sup>2</sup>, D 346 de 540 m<sup>2</sup>, D 529 de 233 m<sup>2</sup>, D 650 de 246 m<sup>2</sup>, E 431 de 36 m<sup>2</sup> et F 464 de 99 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/002.6)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Acquisition de plein droit de Biens vacants et sans maître : Madame SIBILLE Julie épouse RIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Madame SIBILLE Julie épouse RIEUX est née le 14 mars 1888 à VAL-DES-PRES (05). Son acte de naissance ne contient pas de mention de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance, le décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Madame SIBILLE Julie épouse RIEUX était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de VAL-DES-PRES :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
D 429	Les Choulières	111	Landes
D 497	L'Isclé	522	Prés
E 594	Clotet	823	Landes
E 595	Clotet	563	Bois
E 749	Le Serre	960	Terres
F 229	Les Sagnes	352	Landes
F 230	Les Sagnes	253	Landes
F 854	Roche Blanche	292	Bois
F 855	Roche Blanche	1.588	Terres
G 981	La Traverse	1.040	Landes
G 982	La Traverse	1.069	Prés

## AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_002\_6-DE  
Regu le 28/10/2016

G 1136	L'Arpendriou	1.222	Prés
G 1137	L'Arpendriou	751	Prés
G 1168	L'Arpendriou	375	Prés
G 1169	L'Arpendriou	1.972	Prés

Considérant que Madame SIBILLE Julie épouse RIEUX ne peut qu'être décédée depuis plus de trente ans,  
Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté,  
Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de GAP n'a révélé aucune formalité publiée,  
Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de VAL-DES-PRES, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître suivants :  
D 429 de 111 m<sup>2</sup>, D 497 de 522 m<sup>2</sup>, E 594 de 823 m<sup>2</sup>, E 595 de 563 m<sup>2</sup>, E 749 de 960 m<sup>2</sup>, F 229 de 352 m<sup>2</sup>, F 230 de 253 m<sup>2</sup>, F 854 de 292 m<sup>2</sup>, F 855 de 1.588 m<sup>2</sup>, G 981 de 1.040 m<sup>2</sup>, G 982 de 1.069 m<sup>2</sup>, G 1136 de 1.222 m<sup>2</sup>, G 1137 de 751 m<sup>2</sup>, G 1168 de 375 m<sup>2</sup> et G 1169 de 1.972 m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/003)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Octobre 2016**Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Choix du maître d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 août 2016 relative au lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'installation d'un réseau de chaleur entre les Arcades et l'école Emilie Carles.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2016 a étudié 4 offres. Les candidats ont été classés selon les critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figuraient dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

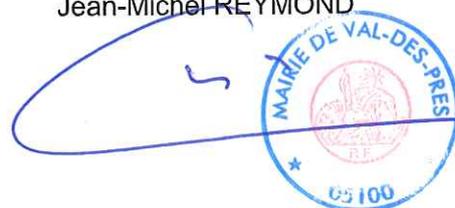
Candidats	Critère n° 1 Valeur technique = 60%	Critère n° 2 : Prix des prestations = 40%	TOTAL
SS2E	40	49.750 € = 27	67
Alpha-JM	30	33.000 € = 40	70
BET ADRET	55	49.200 € = 27	82
Cabinet COSTE	55	55.000 € = 24	79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. Thierry BOUCHIE), décide :

- de retenir le bureau d'études BET ADRET pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'installation d'un réseau de chaleur entre les Arcades et l'école Emilie Carles,
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_004\_1-DE  
Regu le 28/10/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/004.1)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention de servitude avec le SyME05 sur la parcelle communale C 1331

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 mars 2016 relative à l'installation à La Vachette d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Il informe le Conseil Municipal de la demande du SyME05 pour établir à demeure sur la parcelle communale C 1331 une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 18 mètres afin d'alimenter la borne de recharge des véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle communale C 1331 au profit du SyME05 pour la construction d'un réseau électrique permettant d'alimenter la borne de recharge des véhicules électriques,
- autorise le Maire à signer une convention avec le SyME05,
- précise que la convention de servitude sera conclue à titre gratuit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_004\_2-DE  
Regu le 28/10/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/004.2)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention de servitude avec France Télécom sur les parcelles communales C1331 et C1149

Monsieur le Maire expose qu'il convient également d'autoriser France Télécom à établir une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 26 mètres sur les parcelles communales C 1331 et C 1149 pour la construction d'un réseau de télécommunications électroniques alimentant la borne de recharge des véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la constitution d'une servitude sur les parcelles communales C 1331 et C 1149 au profit de France Télécom pour la construction d'un réseau de télécommunications électroniques permettant d'alimenter la borne de recharge des véhicules électriques,
- autorise le Maire à signer une convention amiable avec France Télécom,
- précise que la convention de servitude sera conclue à titre gratuit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20161026-2016\_08\_005-DE  
Regu le 28/10/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/005)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Octobre 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Participation aux activités extra-scolaires et fonds de concours de la Communauté de Communes du Briançonnais

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des précédentes rentrées scolaires, le C.C.A.S. contribuait à l'inscription des enfants scolarisés de 6 à 18 ans à des activités sportives et culturelles. La participation de la commune s'élevait à 30 € auxquels la Communauté de Communes ajoutait 70 € pour l'achat d'un forfait de ski alpin à Montgenèvre et 100 € pour un forfait à Serre-Chevalier. Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la contribution de la commune aux frais d'inscription des enfants scolarisés de 6 à 18 ans à des activités sportives ou culturelles, à hauteur de 30 € par enfant remboursable sur présentation d'un justificatif pour les activités autres que le ski. Pour les forfaits de ski, la participation de 30 € de la commune sera déduite du paiement réclamé,
- la contribution de la communauté de communes du Briançonnais pour les forfaits de ski alpin, à hauteur de 70 € pour l'achat d'un forfait à Montgenèvre et de 100 € pour l'achat d'un forfait à Serre-Chevalier, au bénéfice des enfants scolarisés de 6 à 18 ans. La commune achètera les forfaits au prix unitaire de 250 € à Montgenèvre et de 376,40 € à Serre-Chevalier ainsi que les supports nécessaires au prix de 3 €, sollicitera des familles le remboursement de 150 € pour le forfait Montgenèvre et de 246,40 € pour le forfait de Serre-Chevalier et éventuellement du support à 3 €, et sollicitera le fonds de concours auprès de la CCB à hauteur de 70 € pour le forfait Montgenèvre et de 100 € pour le forfait Serre-Chevalier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/08/006)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 26 Octobre 2016**Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

21 Octobre 2016

Date d'affichage :

21 Octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET  
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Décisions modificatives n° 2 : Budget général

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif, compte tenu des éléments connus à ce jour.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

**Budget M 14**

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>+ 8.500,00 €</b>	<b>+ 8.500,00 €</b>
66111 : Intérêt des emprunts	+ 200,00 €	
6288 : Autres services extérieurs	+ 7.500,00 €	
6718 : Autres charges exceptionnelles	+ 800,00 €	
7022 : Coupes de bois		+ 1.850,00 €
7788 : Produits exceptionnels divers		+ 4.650,00 €
74758 : Autres groupements		+ 2.000,00 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>+ 17.000,00 €</b>	<b>+ 17.000,00 €</b>
2313-134 : Travaux four de Pra Premier	+ 17.000,00 €	
1322-134 : Subvention du Conseil Régional		+ 17.000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

